



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

AVIS DE RADIATION (21-25-0070)

Prenez avis que le 5 août 2025, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, a imposé à **M. Maxime Verreault-Hébert**, exerçant la profession d'infirmier auxiliaire dans la ville de Rimouski, une période de radiation temporaire de sept (7) mois sur le chef 1 et une période de radiation temporaire de trois (3) mois sur le chef 2 de la plainte portée contre lui, à purger de manière concurrente.

M. Verreault-Hébert a été déclaré coupable des infractions suivantes:

1. Entre le ou vers le mois d'avril 2022 et le ou vers le mois de février 2024, dans la région du CISSS de la Montérégie Est, a établi des liens amoureux et/ou sexuels avec la patiente A;
2. Entre le ou vers le mois de mai 2024 et le ou vers le mois de novembre 2024, au Centre hospitalier régional du Portage à Rivière-du-Loup, a tenu des propos et/ou a posé des gestes irrespectueux envers des patients et/ou des collègues;

M. Verreault-Hébert, sera donc radié temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, pour une période de sept (7) mois, soit **du 6 septembre 2025 au 6 avril 2026**.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 6 septembre 2025.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ